

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral des affaires étrangères

Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie des enfants

Le Protocole facultatif complète la Convention relative aux droits de l'enfant et poursuit la réalisation de ses buts. Il constitue un instrument important pour la protection de l'enfant contre les pires formes d'exploitation économique. L'ordre juridique suisse satisfait dans l'ensemble aux exigences du Protocole facultatif. La traite des êtres humains constitue la seule exception. Aux termes de l'art. 196 CP, seule est punissable la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle de la victime. Le Protocole facultatif exige toutefois que soit pénalement répréhensible la vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle, de trafic commercial d'organes et de travail forcé. Afin de remplir les obligations du Protocole facultatif concernant la traite des êtres humains, le Conseil fédéral propose la révision de l'art. 196 CP.

Date limite: 1^{er} février 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Direction du droit international public, Section des Droits de l'homme et du droit humanitaire, Bundesgasse 18, 3003 Berne, téléphone 031 325 07 68, fax 031 325 07 67

Département fédéral des finances

«Surveillance intégrée des marchés financiers», le 1^{er} rapport partiel de la commission d'experts instituée par le Conseil fédéral

En ce qui concerne l'organisation de la «Surveillance fédérale des marchés financiers (FINMA)» et les instruments de surveillance valables pour l'ensemble des domaines concernés, la «Commission Zimmerli» propose, dans son rapport, que la FINMA prenne la forme d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Dans un premier temps, cette nouvelle autorité doit regrouper la Commission fédérale des banques (CFB) et l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

Date limite: 31 janvier 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Diffusion, 3003 Berne, téléphone 031 325 50 50, fax 031 325 50 58

28 octobre 2003

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.10.2003
Date	
Data	
Seite	6469-6469
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 778

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.